Wallonie

Notes de publication de versions par tomes

RELEASE NOTES CCTB

Évolutions entre les versions 01.11 et 01.12 du CCTB

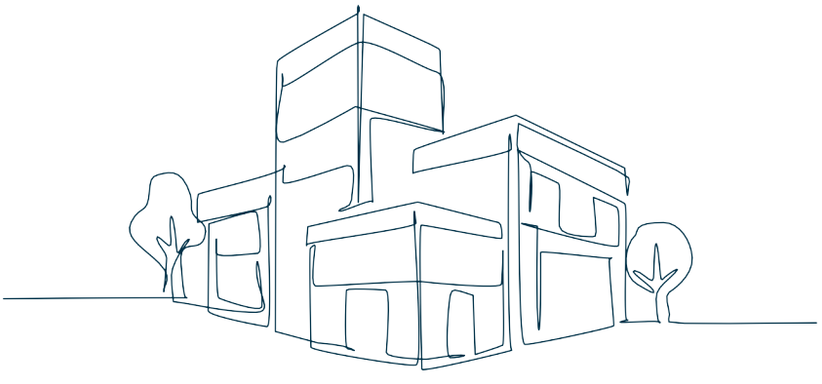

Tome A

Clauses administratives

Précautions d'utilisation

Les présentes notes de version documentent à titre informatif les utilisateurs sur les modifications et évolutions apportées au CCTB depuis sa publication précédente. ***Le présent document ne constitue donc nullement un document contractuel régissant un marché public de travaux. En cas de contradiction des textes entre les différents formats proposés, c'est le texte du CCTB sous format Acrobat Reader (.pdf) qui est applicable et non le texte des présentes notes de version.***
Le mode d'emploi du présent document est repris dans le document général « Notes de publication de version » (fichier « 0 Release notes….pdf »).

Constitution du présent document

Table des changements …….. 1 page
Détail des modifications apportées aux descriptifs …… 17 pages

TA Clauses administratives Changements

Index (CCTB 01.11)	Index (CCTB 01.12)	Type de modifications	Détails
A1.1	A1.1	Contenu modifié	
A1.2	A1.2	Contenu modifié	
A1.6	A1.6	Contenu modifié	
A2.11	A2.11	Contenu modifié	
A3.3	A3.3	Contenu modifié	
A3.6	A3.6	Contenu modifié	
A4.31	A4.31	Contenu modifié	
A4.83.1	A4.83.1	Contenu modifié	
A4.83.2	A4.83.2	Contenu modifié	
A5	A5	Contenu modifié	
	A6.2	Nouvel élément, Contenu modifié	
	A6.21	Nouvel élément, Contenu modifié	
	A6.22	Nouvel élément, Contenu modifié	

TABLE DES MATIÈRES

A1.1 Champ contractuel 2
A1.2 Réglementation et documents de référence 2
A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact 2
A2.11 Objet du marché et description des travaux 4
A3.3 Détermination et composantes des prix 4
A3.6 Attribution du marché : critères d'attribution 7
A4.31 Constitution, montant et nature du cautionnement 7
A4.83.1 Avances 8
A4.83.2 Paiements 12
A5 Contenu de l'offre 16
A6.2 Modèles de documents à joindre à l'offre 17
A6.21 Formulaire d'offre 17
A6.22 Attestation de visite des lieux 17

A1.1 Champ contractuel

DESCRIPTION

Texte à insérer par l'auteur de projet dans le cahier spécial des charges (CSC) :

Rappelé comme suit (extrait) :

Le Cahier des Charges Type Bâtiments - en abrégé « CCTB » - dans sa version 01~~.11~~.12 (publiée en format PDF sur le site portail des bâtiments https://batiments.wallonie.be) fait partie intégrante des documents du marché dont le soumissionnaire doit tenir compte pour rédiger son offre.

Le présent cahier spécial des charges - en abrégé « CSC » - prescrit les précisions, compléments et dérogations au CCTB applicables au présent marché.

Sans préjudice des autres éléments, l'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur les éléments suivants du CCTB :

- A1.2 Réglementation et documents de référence
- 0 T0 Entreprise / Chantier
- 00 Introduction / généralités
- 00.1 Préface
- 00.2 Principes
- 00.3 Structure & conception
- 00.4 Mode d'emploi
- 00.5 Terminologie
- 02.13 Normes de référence

*

* *

Le TOME A du CCTB cite les dispositions légales et réglementaires essentielles ou jugées utiles de la réglementation sur les marchés publics. Il apporte également des précisions, des compléments et des dérogations à celles-ci pour les stades de la passation et de l'exécution.

Ces éléments constituent les clauses de références pour les modèles de cahier spéciaux des charges et les cahiers spéciaux des charges. Elles sont notamment formulées sous forme de choix à préciser ou de mentions à compléter en fonction du marché spécifique concerné.

A1.2 Réglementation et documents de référence

AIDE

Les deux règlements européens cités ci-dessus ([Règlement (UE) 2020/852] et [Règlement (UE) 2021/241]) sont relatifs à la mise en œuvre du principe du DNSH ("Do no significant harm″ signifiant "Ne pas causer de préjudice important").

La liste ci-dessus des documents applicables au marché est non exhaustive.

A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact

DESCRIPTION

Adjudicateur :	NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : ***

	Mail : ***
Fonctionnaire dirigeant :	NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : *** Mail : *** Le fonctionnaire dirigeant l'exécution du présent marché est un fonctionnaire de l'adjudicateur (par défaut) / une personne étrangère à l'adjudicateur.
Auteur de projet :	NOM & Prénom : *** Fonction (architecture / stabilité / techniques spéciales / acoustique / ***) : *** Adresse : *** Tél. : *** Mail : *** Représentant de : • Dénomination sociale : *** • Statut : *** • Numéro d'entreprise : *** • Siège social : ***
Coordinateur sécurité/santé (conception) :	NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : *** Mail : ***
Coordinateur sécurité/santé (exécution) :	NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : *** Mail : ***
Responsable P.E.B. :	NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : *** Mail : ***
Personne(s) de contact pour toutes informations administratives et techniques relatives à la passation du marché :	-pour les clauses administratives : NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : *** Mail : ***
	-pour les clauses techniques : NOM & Prénom : *** Adresse : *** Tél. : ***

	Mail : ***

Forum e-Procurement :

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du « forum » attenant à l'avis de marché accessible sur le site : https://www.publicprocurement.be

L'adjudicateur répond via le forum et publie un avis rectificatif s'il y a lieu.

Il se réserve le droit de ne pas répondre aux questions pour lesquelles la réponse figure dans les documents du marché.

L'adjudicateur publie les réponses au fur et à mesure et au plus tard 6 jours calendrier avant la date limite de la réception des offres fixée dans l'avis de marché, pour autant que la demande en ait été faite en temps utile.

Dans le cadre de **marchés de faible montant** (dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA), tel que mentionné au A3.1 Procédures de passation, les questions sont posées via l'adresse mail de la personne de contact pour toutes les informations administratives et techniques relatives à la passation du marché (indiquées ci-dessus).

Dans le cadre de **marchés passés en procédure négociée sans publication préalable**, tel que mentionné au A3.1 Procédures de passation, les questions sont posées via le « forum » dont il est question ci-dessus (par défaut) / via l'adresse mail de la personne de contact pour toutes les informations administratives et techniques relatives à la passation du marché (indiqué~~es~~ée ci-dessus).

DOCUMENTS DE REFERENCE

[Loi 2016-06-17, Loi relative aux marchés publics], art. 2, 1°-5°, 17-18 et 59

[AR 2013-01-14, Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics], art. 2, 7° et 26° ; 11

A2.11 Objet du marché et description des travaux

AIDE

Les **codes CPV sont consultables ici :**-https://~~simap.ted~~/ted.europa.eu/fr~~/web~~/simap/cpv

Les **codes NACE sont consultables ici :** https://ec.europa.eu/eurostat~~/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST_NOM_DTL&StrNom=NACE_REV2&StrLanguageCode=FR~~/web/nace/overview

A3.3 Détermination et composantes des prix

DESCRIPTION

A. Détermination et énoncé des prix

Le mode de fixation des prix du marché est à prix global / à bordereau de prix / à remboursement / mixte.

En cas d'application au A2.6 Clauses sociales d'une **clause sociale flexible** ou d'une **clause sociale de formation**, le mode de fixation des prix du marché est obligatoirement mixte.

Les prix unitaires ne sont pas (par défaut) /sont exprimés en toutes lettres.

Le mode de paiement est précisé dans le métré récapitulatif.

Dans le métré récapitulatif, le poste est accompagné :

1) Pour les travaux à prix global :

- de la mention " PG ", prix global, lorsque la quantité n'est pas précisée,
- de la mention " QF ", quantité forfaitaire, lorsque la quantité est précisée de manière forfaitaire

2) Pour les travaux à bordereau de prix :

- de la mention " QP ", quantité présumée, lorsque la quantité est présumée.

3) Pour les travaux à prix mixtes, au moins :

- de la mention " PG ", prix global, lorsque la quantité n'est pas précisée,
- de la mention " QF ", quantité forfaitaire, lorsque la quantité est précisée de manière forfaitaire
- de la mention " QP ", quantité présumée, lorsque la quantité est présumée.
- en cas d'application au A2.6 Clauses sociales d'une clause sociale flexible ou d'une clause sociale de formation : voir A2.6 Clauses sociales

Les postes à prix « pour mémoire » (PM) sont des postes pour lesquels le prix doit être ventilé sur l'ensemble des prix remis pour les autres postes en fonction de leur importance. Aucun prix ne peut donc être remis au regard des postes en « pour mémoire ».

B. Erreurs et omissions

Les quantités renseignées au(x) métré(s) récapitulatif(s) sont forfaitaires, sauf pour celles renseignées dans ce(s) document(s) qui s'exécutent à bordereau de prix et qui sont précédées ou suivies de la mention « Q.P. » (quantités présumées).

Les soumissionnaires sont autorisés à modifier les « Q.P. » si la différence en plus ou en moins atteint au moins 10% du poste considéré.

C. Eléments inclus dans les prix

Toutes les impositions auxquelles est assujetti le marché sont inclus dans les prix unitaires et globaux du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le / Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au marché est unique (par défaut) / sont multiples.

(soit par défaut) Taux de TVA unique : Le montant de la TVA fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif.

(soit) Taux de TVA multiples : Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire indique pour chacun d'eux les postes du métré récapitulatifs qu'il concerne.

Les prix unitaires comprennent tous les éléments permettant de réaliser les travaux complets et notamment les frais visés à l'art 32, §1 de l'[AR 2017-04-18]. En outre, les prix unitaires et globaux de chacun des postes doivent être établis en respectant la valeur relative de ces

postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers divers, ainsi que le bénéfice et les frais de réception provisoire et définitive sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

En application de l'article 31, alinéa 1, de l'[AR 2017-04-18] : La prise en charge et le mode de calcul des frais de réception technique sont traités aux titres A4.62 Modes de réceptions techniques, A4.62.1 Réception technique préalable et A4.62.2 Réception technique a posteriori.

Frais, mesures et charges quelconques :

« ***Sauf disposition contraire dans les clauses techniques des documents de marché,*** *sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :*

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution, y compris le délai de garantie.

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché. » (art. 32, §1, [AR 2017-04-18])

Concernant la gestion des terres et des déchets, celles-ci font l'objet de postes séparés au sein de la section 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

En outre, sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, les frais dont question à l'article 79 de l'[AR 2013-01-14] concernant les points suivants :

- Plan de sécurité et de santé
- Vêtements et équipements de protection
- Matériel de laboratoire de chantier
- Locaux mis à disposition de l'adjudicateur
- Les mesures et précautions relatives aux ouvrages existants et la sauvegarde des propriétés voisines.

Sont également compris dans les prix unitaires et globaux, les mesures de prévention imposées pour des raisons de santé publique entrées en vigueur avant le 10ème jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

D. Vérification des prix ou des coûts

A la demande de l'adjudicateur, les soumissionnaires fournissent au cours de la procédure de passation toutes les indications permettant la vérification des prix des offres.

L'adjudicateur se réserve le droit de confier à la personne qu'il désigne la mission d'effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

Les devis des sous-traitants sur base desquels le soumissionnaire s'est fondé pour remettre prix, de même que la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de confier à des travailleurs détachés, peuvent de manière non exhaustive faire partie des indications demandées par l'adjudicateur aux soumissionnaires pour lui permettre de vérifier les prix des offres introduites.

L'adjudicateur se réserve le droit de confier à la personne qu'il désigne la mission d'effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

DOCUMENTS DE REFERENCE

[Loi 2016-06-17, Loi relative aux marchés publics], art. 84

[AR 2017-04-18, Arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques], art. 2, 3°-6°, 25-28, 29-32 et 38/7

A3.6 Attribution du marché : critères d'attribution

AIDE

L'évaluation du montant des offres se fait taxe sur la valeur ajoutée comprise lorsque la taxe sur la valeur ajoutée engendre un coût pour l'adjudicateur.

La mention des pondération relatives des critères est obligatoire pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils définis pour la publicité européenne (marchés avec publicité européenne).

En cas de lots, les critères d'attribution doivent être définis par lot.

A4.31 Constitution, montant et nature du cautionnement

DESCRIPTION

Il n'y a **pas de cautionnement** pour les marchés dont le **montant attribué est inférieur à 50.000 € HTVA**.

Un **cautionnement est exigé (par défaut) / n'est pas exigé** pour les marchés dont le **montant attribué est égal ou supérieur à 50.000 € HTVA**.

Le cautionnement doit être constitué selon les modalités suivantes :

Il est fixé à 5 % (par défaut) / *** % du montant attribué du marché.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un même adjudicataire, celui-ci dépose un cautionnement particulier pour chaque lot lorsque ces lots sont considérés comme des marchés distincts suivant le A4.15 Marchés distincts. L'adjudicataire de ces lots ne dépose toutefois qu'un seul cautionnement global pour l'ensemble des lots qui lui sont attribués lorsque ces lots ne sont pas considérés comme des marchés distincts suivant le A4.15 Marchés distincts

En cas de marché à tranches, le cautionnement est constitué par tranche à exécuter.

En cas de reconduction, le cautionnement constitué pour le marché initial est transféré de plein droit au marché reconduit.

L'adjudicataire justifie la constitution du cautionnement dans un délai de : trente jours de calendrier (par défaut) / trente + *** jours de calendrier, qui suivent le jour de la conclusion du marché.

La période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire, qui suspendent le délai de constitution du cautionnement, sont mentionnées et prouvées dans l'offre ou sont immédiatement communiquées à l'adjudicateur dès qu'elles sont connues.

DOCUMENTS DE REFERENCE

[AR 2013-01-14, Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics], art. 25-27 et 32

A4.83.1 Avances

DESCRIPTION

~~Le~~**Les~~marché~~avancesobligatoires**

L'adjudicateur ~~ne comporte~~n'est pas (par défaut) / ~~comporte~~estsoumis aux avances obligatoires.

Remarque préliminaire: si le ~~paiement~~**délai d~~'avances.~~'exécution du présent marchéest exprimé enjours ouvrables(tel que précisé par l'adjudicateur au "A2.13 Délai d'exécution"), ledélai d'exécution exprimé en mois par la réglementation pour le calcul des avancesest alorsétabliselon laformulesuivante :*****

1.Le cas de certaines procédures négociées sans publication préalable
~~Pour~~

Dans le cadre de **marchés passés en procédure négociée sans publication préalable, tel que mentionné au "A3.1 Procédures de passation", l'avance est obligatoire pour autant que l'adjudicataire introduise une demande écrite et datée à cet effet dans les cas suivants :**

- **Lorsque la dépense à approuver est inférieure à 143.000 € HTVA (art. 42, §1er, al. 1, 1°, a), de la [Loi 2016-06-17]) ;**
- Lorsqu'**aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et, pour les marchés ~~qui~~dont le montant est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne à sa demande (art. 42, §1er, al. 1, 1°, c), de la [Loi 2016-06-17]).**

La demande de l'adjudicataire doit être introduite **avant le premier état d'avancement auprès du fonctionnaire dirigeant mentionné au "A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact". Elle prend la forme d'une facture (par défaut) / d'une déclaration de créance / *****

Sans qu'elle ne puisse être supérieure à 225.000 € TVAC (plafond légal), l'avance est de 15 % (par défaut) / * % (le maximum légal étant 20 %) de la valeur de référence.**

La valeur de référence pour le calcul de l'avance correspond : au montant attribué TVAC (marché dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois) / (au montant du marché attribué TVAC x 12) divisé par la durée du marché exprimée en mois (marché dont la durée est supérieure à 12 mois) / à la valeur attribuée par mois du marché x 12 (marché dont la durée est indéterminée).

Pour les **marchés qui, par rapport à leur montant, nécessitent des investissements préalables de valeur considérable**, tout en étant spécifiquement **liés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes, l'avance est de 15 % (par défaut) / *** % (le maximum légal étant 50 %) de la valeur de référence.**

Pour le calcul, il n'est tenu compte ni des tranches conditionnelles ni des reconductions.

Le paiement de l'avance a lieu dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la demande valablement introduite.

Lorsqu'aucun paiement intermédiaire n'est prévu, le montant de l'avance est imputé sur la facture.

Lorsque des paiements intermédiaires sont prévus, le montant de l'avance est imputé de la manière suivante :

(soit par défaut) 50 (par défaut) / * % du montant de l'avance sont imputés sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 (par défaut) / *** % du montant attribué du marché, et le solde du montant de l'avance est imputé sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 60 (par défaut) / *** % du montant attribué du marché.**

(soit) sur les montants dus des acomptes mensuels du chantier dans leur totalité.

(soit) ***

2.<u>Les autres procédures</u>

Dans le cadre des**autres procédures(procédure ouverte, procédure restreinte, procédure négociée directe avec publication préalable et procédure concurrentielle avec négociation) telles que mentionnées au "A3.1 Procédures de passation",l'avanceestobligatoirepour autant que l'adjudicataire introduise unedemande écrite et datéeà cet effet<u>etqu'il soit unePMEau sens des articles 12/1, 12/3 et 163, § 3, al. 2, de la [Loi 2016-06-17]), c'est-à-dire :</u>**

- soit une***micro-entreprise(qui emploie moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le toal du bilan annuel ne dépasse pas 2.000.000 €)***

Sans qu'elle ne puisse être supérieure à 225.000 € TVAC(plafond légal),l'avanceest de20 % de la valeur de référence.

Pour les**marchésqui, par rapport à leur montant,nécessitent des investissements préalables de valeur considérable, tout en étant spécifiquement liés à leur exécutionpourla réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les ~~modalités~~études, essais, mises au point ou réalisations de ~~paiement~~prototypes, l'avance est de20 % (minimum légal)/*** % (le maximum légal étant 50 %)de la valeur de référence.**

- soit une***petite entreprise(qui emploie moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 10.000.000 €)***

Sans qu'elle ne puisse être supérieure à 225.000 € TVAC(plafond légal),l'avanceest de10 % (par défaut)/* % (le maximum légal étant de 20%)de la valeur de référence.**

Pour les**marchésqui, par rapport à leur montant,nécessitent des ~~avances~~investissements~~sont~~préalables~~:~~de valeur considérable, tout en étant spécifiquementliés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes, l'avance est de10 %(minimum légal)/***%(le maximum légal étant 50 %)de la valeur de référence.**

- soit une***moyenne entreprise(qui occupe moins de 250 salariés et dont et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas ~~d'application~~50.000.000€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43.000.000 €).***

Sans qu'elle ne puisse être supérieure à 225.000 € TVAC(plafond légal), l'avance est de5 %_(par défaut) / * %(le maximum légal étant 20 %)de la valeur de référence.**

Pour les**marchésqui, par rapport à leur montant,nécessitent des investissements préalables de valeur considérable, tout en étant spécifiquementliés à leur exécution pourla réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes, l'avance est de5 %(minimum légal)~~Dans~~/*** %(le maximum légal étant 50 %) de la valeur de référence.**

La**valeur de référencepour le calcul de l'avance correspondau montant attribué TVAC (marché dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois) / (au montant du marché attribué TVAC x 12) divisé par la durée du marché exprimée en mois (marché dont la durée est supérieure à 12 mois) / à la valeur attribuée par mois du marché x 12 (marché dont la durée est indéterminée).**

La**demanded'avance de l'adjudicataire doit êtreaccompagnéede lacommunication des données et documents nécessairesconcernant lataille de l'entreprise. Une traduction certifiée conforme est jointe aux données, aux documents ou, le cas ~~où~~échéant, à la déclaration, s'ils sont rédigés dans une langue autre que la langue du marché.**

L'adjudicataire s'engage à fournir les documents probants relatifs à la taille de son entreprise sur simplement demande de l'adjudicataire s'il échet (telle qu'une attestation de l'ONSS datée de moins de 3 mois mentionnant le nombre de personnes employées ou encore la présentation d'états financiers ou extraits d'états financiers (bilan annuel, comptes de résultat…).

La**demandede l'adjudicataire doit être introduiteavant le premier état d'avancementauprès dufonctionnaire dirigeantmentionné au "A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact". Elle prend la forme d'une facture (par défaut) / d'une déclaration de créance / *****

L'adjudicateur procède à la vérification du statut de PME après la conclusion du marché, et au plus tard au moment de l'introduction de la demande écrite d'avance.

Le marché dont le**délai d'exécutionestinférieur à deux moisne donnepas obligatoirementlieu au paiementd'une avance.**

Pour le calcul, il n'est tenu compte ni des ~~avances~~tranches conditionnelles ni des reconductions.

Le paiement de l'avance a lieu dans un délai de30 jours de calendrier à compter de la demande valablement introduite.

Lorsqu'**aucun paiement intermédiaire n'est prévu, le montant de l'avance est imputé sur la facture.**

Lorsque des**paiements intermédiairessont prévus, le montant de l'avance est imputé**de la manière suivante :

(soit par défaut) 50(par défaut)/ *% du montant de l'avance sont ~~octroyées,~~imputés~~leur~~sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint30(par défaut)/ ***% du montant attribué du marché, et le solde du montant de l'avance est ~~déduit~~imputé sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint60(par défaut)/ *** % du montant attribué du marché.**

(soit)sur les montants dus ~~sur les~~des acomptes mensuels du chantierdans leur totalité.

(soit)***

Les avances volontaires

Le présent marchéne donne pas lieu (par défaut)/ donne lieuau paiement d'une avance.

Si le marché donne lieu au paiement d'une avance, les dispositions suivantes sont d'application:

Remarque préliminaire : si le délai d'exécution du présent marché est exprimé en jours ouvrables (tel que précisé par l'adjudicateur au "A2.13 Délai d'exécution"), le délai d'exécution exprimé en mois par la réglementation pour le calcul des avances est alors établi selon la formule suivante : ***

L'adjudicataire doit introduire une**demande écrite et datée avant le premier état d'avancementauprès dufonctionnaire dirigeantmentionné au "A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact". Elle prend la forme d'une facture (par défaut) / ~~selon~~d'une~~l'échelonnement~~déclaration~~suivant :~~de créance / *****

Sans qu'elle ne puisse être supérieure à 225.000 €TVAC(plafond légal),l'avanceest de * %/20 % (le maximum légal étant 20 %)de la valeur de référence.**

La**valeur de référencepour le calcul de l'avance correspondau montant attribué TVAC (marché dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois) / (au montant du marché attribué TVAC x 12) divisé par la durée du marché exprimée en mois (marché dont la durée est supérieure à 12 mois) / à la valeur attribuée par mois du marché x 12 (marché dont la durée est indéterminée).**

Pour les**marchésqui, par rapport à leur montant,nécessitent des investissements préalables de valeur considérable, tout en étant spécifiquementliés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes,l'avanceest de*** %(le maximum légal étant 50 %) de la valeur de référence.**

Pour le calcul, il n'est tenu compte ni des tranches conditionnelles ni des reconductions.

Le**paiement de l'avancea lieu dans un délai de*** jours calendrierà compter de la demande valablement introduite.**

Lorsqu'**aucun paiement intermédiairen'est prévu, le montant de l'avance est imputé sur la facture.**

Lorsque des**paiements intermédiairessont prévus, le montant de l'avance est imputé**de la manière suivante :

(soit par défaut) 50(par défaut)/ *% du montant de l'avance sont imputés sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint30(par défaut)/ ***% du montant attribué du marché, et le solde du montant de l'avance est imputé sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint60(par défaut)/ *** % du montant attribué du marché.**

(soit) sur les montants dus des acomptes mensuels du chantier dans leur totalité.

(soit)***

DOCUMENTS DE REFERENCE

[Loi 2016-06-17, Loi relative aux marchés publics], art. 2, 55°, 12/1 à 12/8

[AR 2013-01-14, Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics], art. 2, 20° et 67

AIDE

L'adjudicateur est soumis aux avances obligatoires lorsqu'il s'agit :

- de l'Etat, les Régions, les Communautés et les autorités locales ;
- d'un adjudicateur dont les activités sont financées majoritairement par ceux-ci et dont la gestion est soumise au contrôle de ces derniers.

Le marché dont le délai d'exécution est inférieur à deux mois peut donner lieu au paiement d'une avance (avance volontaire).

A4.83.2 Paiements

DESCRIPTION

Les travaux sont payés par **acomptes mensuels**.

1° La date de début des périodes mensuelles est fixée lors de la délivrance de l'ordre de service et à défaut, elle est la date de commencement des travaux.

Dans le premier état et dans celui du mois de janvier de chaque année, l'adjudicataire indique le nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente (moins de 10 travailleurs, de 10 à 19 travailleurs ou plus de 20 travailleurs).

2° "Le dernier paiement pour solde du marché" est le dernier paiement des travaux exécutés.

3° "La somme que l'adjudicateur estime réellement due" est la valeur de l'ensemble des travaux réalisés et acceptés, sous réserve des résultats des vérifications et des mesurages définitifs.

Les états d'avancement doivent mentionner les différents postes, dans l'ordre du métré récapitulatif joint à l'offre, avec indication pour chacun de ces postes du numéro d'ordre, de la quantité prévue, du prix unitaire, de la quantité exécutée (= total depuis le commencement des travaux) et du produit du prix unitaire par cette dernière quantité. Les travaux modificatifs et suppléments dûment approuvés y sont mentionnés de la même manière.

Le paiement des acomptes ne peut être considéré comme paiement d'une partie du prix de l'entreprise, au sens de l'article 1791 du [CODE 1804-03-21] : ils doivent être considérés comme de simples acomptes sur le paiement total du prix, de sorte que la responsabilité de l'adjudicataire reste entière sur la totalité des ouvrages jusqu'à la réception définitive

Les pénalités, amendes et autres retenues seront déduites des acomptes et du paiement et ensuite appliquée en déduction du cautionnement.

En cas de constatation de divergences minimes par rapport aux conditions non essentielles du marché qui n'entraînent pas d'inconvénient sérieux du point de vue de l'emploi, de la mise en œuvre ou de la durée de vie, l'adjudicateur peut accepter les travaux moyennant réfaction pour moins-value.

La facturation électronique

- **Dans le cas où l'adjudicateur est le SPW**

L'adjudicataire transmet ses factures selon les **formats et modalités suivantes** :

Comment ?	Modalités ?
Soit par voie électronique	**Soit** l'adjudicataire encode ses factures dans **son outil comptable** préalablement connecté au réseau PEPPOL via un point d'accès : Les identifiants PEPPOL du SPW sont les suivants : Scheme ID : 0208 PEPPOL ID : 0316381138 **Soit** l'adjudicataire utilise le **portail gratuit d'encodage du site Mercurius** : https://digital.belgium.be/e-invoicing/ **L'envoi par email d'une facture sous format PDF ou Word n'est pas considéré comme une facture électronique. Elle n'est pas acceptée.**
Soit par voie postale ~~**uniquement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 30.000 € HTVA mais supérieure à 3.000 € HTVA jusqu'au 28/02/2024 ;**~~ **uniquement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 3.000 € HTVA**	L'adjudicataire transmet ses factures originales et pièces sur support papier à l'adresse postale suivante : ~~**Centre du scanning du**~~ **SPW Finances** ~~**Av.**~~**Centre**~~**Gouverneur**~~**de**~~**Bovesse, 29**~~**scanning** ~~**5100**~~**Boulevard**~~**Jambes**~~**Ernest**~~**(Namur)**~~**Mélot, 30** **5000 Namur** **Les mentions manuscrites sur la facture sont à éviter car elles empêchent la reconnaissance optique des données y mentionnées.**

Tous les **documents de rappels** doivent être **envoyés au Centre de scanning du SPW Finances.**

Le canal digital est à privilégier via l'adresse email : controle.depenses.finances@spw.wallonie.be

Les documents de rappels doivent, à minima, reprendre les données suivantes :

1. Référence de la facture
2. Date de la facture
3. Montant de la facture
4. Référence de la commande

Afin d'accélérer le traitement, l'adjudicataire peut joindre un fichier Excel distinguant clairement les données des factures échues (notamment référence des pièces et montants).

Les rappels peuvent également être transmis à l'adresse postale Avenue Gouverneur Bovesse, 29 à 5100 Jambes (Namur) ou par mail à l'adresse susmentionnée.

Mentions minimales obligatoires :

L'adjudicataire joint toujours à sa facture un état détaillé des prestations par poste.

En cas de travaux dits "immobiliers" ou de prestations de maintenance d'un bien immobilier, le régime de TVA en autoliquidation sera d'application :

- Le montant facturé HTVA ;
- La mention "autoliquidation" doit être inscrite en lieu et place de l'indication du taux de TVA.

Les factures doivent également contenir les informations suivantes :

- la date de la facture ;
- la période de facturation ;
- le numéro ou la référence chiffrée de la facture ;
- l'identification de l'adjudicateur telle que susmentionnée ;
- les coordonnées de l'adjudicataire (nom, adresse postale, mail, n° BCE/TVA) ;
- les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- les détails concernant la fourniture ;
- les instructions relatives au paiement ;
- les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- les montants totaux de la facture ;
- le régime TVA applicable ;
- la répartition par taux de TVA ;
- le numéro de VISA (communiqué dans la notification du marché) ;
- le numéro d'engagement juridique (communiqué dans la notification du marché) ;
- le numéro BCE/TVA du SPW : BE0316.381.138 ;
- le numéro de marché : ***
- la référence du bon de commande (le cas échéant) : ***
- le gestionnaire de dossier : Mr/Mme***, téléphone ***, mail *** ;
- le correspondant comptable (communiqué dans la notification de marché) ;
- la formule "certifié sincère et véritable à la somme de …….. euros (en toutes lettres)" ;
- l'adresse de facturation : Centre du scanning du SPW Finances, Avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 Jambes ;
- l'objet de la facture comprenant l'adresse de livraison ; SPW ***, Département ***, Direction ***, adresse ***
- le n° de compte en banque du bénéficiaire du paiement sur lequel doit être versé le montant de la facture (format IBAN) ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) de l'adjudicataire (uniquement pour la 1ère facture si toutefois le compte bancaire sur lequel il est demandé de verser le montant de la facture est inchangé ;

Pour en savoir plus sur la facturation électronique, le RIB et les références à mettre sur les factures : https://finances.wallonie.be/accueil-entreprises/espace-fournisseurs/facture--nouveautes-2022.html

En l'absence de l'une de ces mentions, la facture n'est pas régulièrement établie. Elle ne peut être traitée et elle est renvoyée à son émetteur.

- **<u>Dans le cas d'un adjudicateur autre que le SPW</u>**

L'adjudicataire transmet ses factures selon les **formats et modalités suivantes** :

Comment ?	Modalités ?
Soit par voie électronique	**Soit** l'adjudicataire encode ses factures dans **son outil comptable** préalablement connecté au réseau PEPPOL via un point d'accès. **Soit** l'adjudicataire utilise le **portail d'encodage**

	gratuit sur du site Mercurius : https://digital.belgium.be/e-invoicing/ **L'envoi par e-mail d'une facture sous format PDF ou Word n'est pas considéré comme une facture électronique.**
Soit par mail • ~~**uniquement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 30.000 € HTVA mais supérieure à 3.000 € HTVA jusqu'au 28/02/2024 ;**~~ • **uniquement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 3.000 € HTVA**	L'adjudicataire transmet ses factures et pièces justificatives par mail à l'attention de ***, à l'adresse email suivante : ***
Soit par voie postale • ~~**uniquement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 30.000 € HTVA mais supérieure à 3.000 € HTVA jusqu'au 28/02/2024 ;**~~ • **uniquement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 3.000 € HTVA**	L'adjudicataire transmet ses factures et pièces justificatives originales à l'attention de ***, à l'adresse postale suivante : *** **Les mentions manuscrites sur la facture sont à éviter car elles empêchent la reconnaissance optique des données y mentionnées.**

Tous les **documents de rappels** doivent être envoyés à l'attention de ***, à l'adresse ***.

<u>Mentions minimales obligatoires</u> :

L'adjudicataire joint toujours à sa facture un état détaillé des prestations par poste.

Les factures doivent contenir les informations suivantes :

- la date de la facture ;
- le numéro ou la référence chiffrée de la facture ;
- les identifiants de processus et de facture ;
- la période de facturation ;
- les renseignements concernant le vendeur ;
- les renseignements concernant l'acheteur ;
- les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- la référence du contrat ;
- les détails concernant la fourniture ;
- les instructions relatives au paiement ;
- les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- les montants totaux de la facture ;
- le régime TVA applicable ;
- la répartition par taux de TVA ;
- le n° d'engagement budgétaire/de VISA d'engagement budgétaire (communiqué dans la notification de marché) ;
- le n° de compte en banque du bénéficiaire du paiement, sur lequel doit être versé le montant de la facture (format IBAN) ;
- les coordonnées de l'adjudicataire - nom, adresse postale, mail, n° BCE/TVA ;

- le gestionnaire de dossier / personne de contact : Mr/Mme ***, téléphone ***, mail *** ;
- le correspondant comptable (communiqué dans la notification de marché) ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) de l'adjudicataire (uniquement pour la 1ère facture si toutefois le compte bancaire sur lequel il est demandé de verser le montant de la facture est inchangé).

En l'absence de l'une de ces mentions, la facture n'est pas régulièrement établie. Elle ne peut être traitée et elle est renvoyée à son émetteur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

[Loi 2016-06-17, Loi relative aux marchés publics], 2, 58°-59°, 14/1 et 14/2

[AR 2013-01-14, Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics], art. 2, 19°, 66 et 95

A5 Contenu de l'offre

DESCRIPTION

Les documents suivants doivent être joints dans l'offre du soumissionnaire :

- Le formulaire d'offre, en ce compris la liste des sous-traitants et leur part de participation dans le chantier (voir annexe N01 au CSC du marché) ;
- Le métré récapitulatif ;
- Les documents liés au(x) critère(s) d'attribution : ***
- Si le soumissionnaire est une personne morale, les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission ;
- En cas de signature par un mandataire, copie de l'acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs ;
- En cas d'appel à la capacité d'un tiers, l'engagement de ce tiers à mettre ses moyens à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché si le marché est attribué à celui-ci ;
- La période de congés annuels et les jours de congés compensatoires (si délai en jours ouvrables ou impact sur le délai de constitution du cautionnement) ;
- ~~La liste des sous-traitants et leur part de participation dans le chantier ;~~
- Un document qui se réfère au plan de sécurité et de santé joint en annexe au cahier spécial des charges et dans lequel est décrite la manière dont l'ouvrage est exécuté pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé ;
- Un calcul de prix séparé concernant les éventuels mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;
- En cas d'application au titre A2.6 Clauses sociales d'une **clause sociale de réservation de marché ou de réservation de lot(s)** : Les documents attestant de la reconnaissance du soumissionnaire en tant qu'entreprise d'économie sociale d'insertion au sens de la [Loi 1999-03-26] ou, dans le cas d'une offre ou candidature issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine pour autant que ces autres conditions soient légalement encadrées.
- ***

AIDE

<u>Exemples de documents pouvant être demandés</u> :

- Attestation de visite des lieux (voir annexe N02 au CSC du marché) – (si une visite est obligatoire) ;
- (liste des documents exigés en sélection qualitative) ;
- Le métré récapitulatif dûment complété ;
- (liste des documents exigés en cas de réservation de marché ou de lot) ;
- les autres documents, modèles, échantillons, maquettes et modèles réduits à joindre à l'offre ;
- Les fiches et documents techniques permettant d'analyser l'offre (à lister) ;
- Le DUME (en cas de marché dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil fixé pour la publicité européenne).

A6.2 Modèles de documents à joindre à l'offre

AIDE

Les modèles de documents à annexer par l'auteur de projet au CSC sont disponibles sur la page "Téléchargements" du site portail des bâtiments https://batiments.wallonie.be/home/telechargement-du-cct.html.

A6.21 Formulaire d'offre

DESCRIPTION

Voir annexe N01 au CSC du marché.

A6.22 Attestation de visite des lieux

DESCRIPTION

Voir annexe N02 au CSC du marché.